le nombre de points obtenus et votre parcours professionnel, ces points vous donnent droit le moment venu au paiement d'une retraite complémentaire.

J'AI ÉTÉ EN CONTRAT EMPLOI SOLIDARITÉ (CES) OU CONTRAT EMPLOI CONSOLIDÉ (CEC) OU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Le CES et le CEC donnaient lieu à une rémunération à temps partiel. Si vous avez travaillé pour un salaire calculé sur la base du Smic, vous pouvez avoir validé trois ou quatre trimestres par an.

Pour les salaires reportés au compte à partir de l'année 2014, il est retenu autant de trimestres que votre salaire annuel comprend 150 fois le Smic horaire (1 429,50 euros en 2014 pour un trimestre). Pour les années précédentes, il est retenu autant de trimestres que votre salaire annuel comprend 200 fois le Smic horaire.

> **!** Les titulaires d'un CES cotisaient pour la retraite de base, mais pas pour la retraite complémentaire Arrco et Agirc.

Les bénéficiaires des CEC et CAE ont cotisé à la retraite complémentaire Arrco et le cas échéant, à la retraite

> **!** Les contrats d'insertion :
> Le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) ;
> Le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ;
> Le contrat relatif aux activités d'adultes relais ;
> sont des contrats de travail qui confèrent le statut de salarié et donnent droit à des trimestres et à des points de retraite.

Agirc, et ont obtenu en contrepartie des points de retraite.

JE SUIS OU J'AI ÉTÉ AU SMIC

Le montant de votre retraite de base est calculé sur la base de vos meilleures années. Toutefois, si vous bénéficiez du taux plein, votre retraite sera portée au minimum contributif calculé proportionnellement en fonction de votre durée d'assurance effectuée dans le régime concerné. Le montant de ce dernier est de 628,99 euros mensuels au 1er avril 2013. Il peut être majoré sous certaines conditions.

Le montant de votre retraite complémentaire Arrco correspond au nombre de points obtenus tout au long de votre carrière multiplié par la valeur du point de retraite. Si, au cours de votre carrière professionnelle, vous avez été cadre ou si vous le devenez, le montant de